

Commune de Prunay
SEANCE DU 18/11/2022

L'an 2022 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric LEPAN, Maire

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, M. BINETRUY Thierry, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis

Absents :

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SARTOR Laurence à M. LEPAN Frédéric

Excusé(s) : M. MOREAUX Mathieu, Mme BERNIER Jocelyne

Secrétaire : M. JUNIER Éric

DELIBERATION n° : 2022_33

Nature de la délibération : PERSONNEL CONTRACTUEL

OBJET: Recrutement contractuel

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que le départ de Mme Stéphanie DELAHEGUE nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C et qu'il n'est pas possible à ce jour de pourvoir à ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 07/11/2022 au 16/12/2022. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de "ménage et accueil cantine" à temps non complet à raison de 12/35ème).
- La dépense correspondante sera inscrite à article 6413 du budget 2022

DELIBERATION n° : 2022_34

Nature de la délibération : EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJET: Adhésion à la Convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION n° : 2022_35

Nature de la délibération : DIVERS

OBJET: Travaux en régie: coût horaire 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement,

CONSIDERANT que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures,

CONSIDERANT qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

CONSIDERANT que pour permettre cette facturation interne, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre en régie,

CONSIDERANT la note de calcul établie par M le Maire fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22.94€ et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'année 2022 à 22.94€.

DELIBERATION n° : 2022_36

Nature de la délibération : DIVERS

OBJET: Travaux en régie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2022-35 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 22,94 euros

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel

et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement

CONSIDERANT les états des travaux en régie ci-dessous établis au titre de l'année 2022 pour un montant de 9 073,05 euros :

AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR :

Main d'œuvre : 190 h x 22.94€ = 4 358,60 €

Fournitures : Mandat 69 et 433 déjà passés en investissement

TOTAL : 4 358,60 €

AMENAGEMENT MONUMENTS AUX MORTS :

Main d'oeuvre : 110 h x 22.94€ = 2 523,40 €

Fournitures : Mandat 292, 489 et 533 : 2 191,05€

TOTAL : **4 714,45 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant total s'élève à la somme de **9 073,05€** pour l'année 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire a effectué les écritures comptables.

DELIBERATION n° : 2022_37

Nature de la délibération : SUBVENTIONS

OBJET: Subvention ADAP

Après exposé de M le Maire et après débat et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 200.00€ au profit de l'ADAP.

Les crédits nécessaires seront ajoutés à l'article 6574 du budget 2022.

DELIBERATION n° : 2022_38

Nature de la délibération : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET: Décision modificative du budget

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal accepte les virements de crédits suivants :

+ 9 074.00€ à l'art 6042 (prestations de services)

+ 9 074.00€ à l'art 72 du chapitre 042

- 9 794.00€ à l'art 2111

+ 9 074.00€ à l'art 212 (travaux cimetière et monuments aux mort)

+ 225.00€ à l'art 203 du chapitre 041

+ 225.00€ à l'art 231 du chapitre 041

+ 400.00€ à l'art 65313 (DIF élus)

+ 400.00€ à l'art 756 (libéralités reçues)

+ 200.00€ à l'art 6574 (subvention à l'ADAP)

- 200.00€ à l'art 6068 (fournitures diverses)

+ 720.00€ à l'art 165 (dépôts et cautionnements reçus)

DELIBERATION n° : 2022_39

Nature de la délibération : PERSONNEL CONTRACTUEL

OBJET: Recrutement agent contractuel

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que le départ de Mme Anaïs WESTEEL nécessite le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C et qu'il n'est pas possible à ce jour de pourvoir à ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 03/01/2023 au 10/02/2023. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée

totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de "ménage et accueil cantine" à temps non complet à raison de 20/35ème.
- La dépense correspondante sera inscrite à article 6413 du budget 2023.

DELIBERATION n° : 2022_40

Nature de la délibération : AUTRES TYPES DE CONTRATS

OBJET: Convention SEM Agencia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser un audit sur ses bâtiments et ainsi maîtriser ses dépenses énergétiques,

Monsieur le Maire présente la démarche mise en place par la SEM Agencia sur le conseil en énergie partagé pour le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Agencia

Complément de compte-rendu:

- M le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.
- M le Maire indique que l'appartement communal sera de nouveau loué au 01/12/2022.
- Mme Laurence Fransquin informe le conseil municipal qu'une demande d'aide sociale (prise en charge de factures de cantine) a été étudiée et transmise par l'assistance sociale. La commission CCAS s'est réunie et a étudié la demande. A ce jour et avant de prendre une décision sur cette demande, la commission souhaite un complément d'informations. La demande d'aide sera donc soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00